



PRÉFET DE LA GIRONDE

9052

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Aménagement Rural
Unité Aménagement du Libournais

Transmis le :
Original à : M. P. E. C. O. - suite
Copie à : M. S. Cab - Maire
G. Venayre

Bordeaux, le 29 AOUT 2014

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Maire
Hotel de Ville
B.P.200
33505 Libourne Cedex

Objet : Accord du Préfet sur l'AVAP de Libourne
PJ :

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu dans mes services le 4 juillet 2014, vous sollicitez mon accord pour votre projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté par délibération du conseil municipal du 3 juin 2013.

Le Rapport de présentation expose une analyse complète et pertinente, à la fois architecturale, patrimoniale et paysagère dans le périmètre défini de l'AVAP. Le zonage et le règlement afférent sont cohérents avec les caractéristiques des typologies bâties et paysagères de la commune.

L'association continue de mes services tout au long de la procédure a permis un dialogue constructif dans l'intérêt de la préservation du patrimoine communal.

Compte-tenu des choix réalisés pour définir le périmètre de l'AVAP et en adéquation avec les conclusions de la commission locale de l'AVAP du 30 juin dernier, il sera opportun d'intégrer les enjeux architecturaux et paysagers des secteurs situés hors de ce périmètre dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Des éléments patrimoniaux isolés – certains domaines viticoles par exemple – pourront ainsi être repérés et préservés en utilisant les outils du Code de l'Urbanisme tels que l'article L. 123-1-5 III 2° avec des prescriptions associées ou encore des espaces boisés classés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du code du patrimoine, je vous confirme que ce projet recueille, de ma part, un avis favorable.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECAFRAX